



DEMANDE DE PRET DE LOCAL A TITRE PERMANENT

Votre demande concerne un local sportif : oui Case à cocher non

La Ville de La Seyne-sur-Mer peut mettre à disposition dans la mesure des disponibilités des créneaux horaires de locaux municipaux.

Les demandes peuvent être faites tout au long de l'année : elles demandent néanmoins un délai minimum de traitement.

Votre association est-elle référencée par le service Vie Associative ?

Si oui : passez aux questions suivantes

Si non : au préalable, vous devez vous faire connaître auprès du service Vie Associative. Remplissez le formulaire prévu à cet effet et adressez-le au service Vie Associative avec tous les documents demandés.

Informations concernant l'association et son (sa) représentant(e) :

Nom de l'association (sigle et titre)

Nom et Prénom du (de la) Président (e)

Adresse

Téléphone

Adresse mail

Site internet

Page de réseaux sociaux

Nombre d'adhérents dont licenciés

T.S.V.P.

Votre activité nécessite la mise à disposition d'un ou plusieurs créneaux horaires. Afin de traiter au mieux votre demande, veuillez répondre aux questions suivantes :

Descriptif de l'activité

Nombre de personnes attendues

Superficie nécessaire, souhaitée

Créneau(x) horaire(s) souhaité(s) (matin – après-midi - soirée) :
(10 lignes maximum sinon joindre votre planning des activités)

Durée du créneau de prêt

Quel est le montant de l'adhésion à l'année ? Quelle est la grille tarifaire de vos activités ?

Merci de bien vouloir renvoyer cette fiche

- par courrier (Mairie de La Seyne-sur-Mer, 20 quai Saturnin Fabre, 83500 La Seyne-sur-Mer Cedex)
- par mail (mairie@la-seyne.fr)